

République Française

Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à
	20h00
15	15

Date de la convocatio
27 janvier 2024
Nombre de pouvoirs
0

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 1er février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1er février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

<u>Etaient présents à 20h00:</u> M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M Stéphane JEULAND. M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 :

Monsieur Patrice MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Election d'un nouvel adjoint au Maire
2)	Fixation du montant des indemnités des élus et tableau récapitulatif des indemnités (annexé délibération)
3)	Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – programme 2024
4)	Création d'un poste d'adjoint technique territorial
5)	Ouverture d'une enquête publique présentée par la société BORDINI ENVIRONNEMENT
6)	Gardiennage église de Landéan – Année 2024
7)	Encaissement d'une somme de 253 euros
8)	Vente de 3 chariots porte-tables

1) Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 13 du 28 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 14 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que son prédécesseur,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020,

Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,

□ Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal :

□ DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 4.

□ DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et l.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Monsieur Patrice MARIE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur Aurélien GRANGÉ et de Monsieur Adrien SIMON.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés: 14
- e) Majorité absolue: 8

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
BOSSERAY Dominique	14	Quatorze

Monsieur BOSSERAY Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Adjoint et a été immédiatement installé.

Adoptée par 14 voix.

2) Fixation du montant des indemnités des élus

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Article L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire: 48,79 %
- 1er, 2ème, 3ème, et 4ème Adjoints : 14,87 %.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite, au budget primitif 2024 de la Commune.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT: FOUGERES-VITRE

CANTON: FOUGERES 2

COMMUNE de LANDEAN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES:

POPULATION (totale au dernier recensement): 1227 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire 2 121,03 € + total des indemnités (maximales) des Adjoints ayant délégation (4 x 813,88 € = 3 255,52 €) = 5 376,55 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire:

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	
ESNAULT Franck: 48,79 %	2 005,52 €	

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GARDAN Christine, 1er adjoint :14,87 %	611,23 €
MARIE Patrice, 2º adjoint : 14,87 %	611,23 €
ROSSIGNOL Géraldine, 3º adjoint : 14,87 %	611,23 €
BOSSERAY Dominique, 4º adjoint : 14,87 %	611,23 €

Enveloppe globale utilisée: 108,27 %

(Indemnité du maire : 2 121,03 \in + total des indemnités des adjoints ayant délégation 2 444,92 \in = 4565,95 \in)

3) Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – programme 2024

Monsieur le Maire présente les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2024 ainsi que le plan de financement :

Projets 2024 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Sécurisation croisement – Pose bordures et balises – rue Victor Hugo et rue Jean Moulin	1 150,00 €	1 380,00 €
Aménagement arrêt de cars avec pose d'un abri - mise en conformité et accès PMR - rue Victor Hugo	9 304,00 €	11 164,80 €
the victor hogo		
Total des dépenses	10 454,00 €	12 544,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024,
- la Commune de LANDEAN s'engagera de faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée.

Cette dépense sera inscrite, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2024 de la Commune.

4) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1er janvier 2024 dont la durée de travail est de 35h/35ème et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe dont la durée de travail est de 21h/35h (soit 91 heures X 35 h/151,67 h) à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 15 voix, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) Ouverture d'une enquête publique présentée par la société BORDINI ENVIRONNEMENT

La préfecture a informé la commune de Landéan de l'ouverture d'une consultation au public du 2 février au 5 mars 2024, sur la demande présentée par la société BORDINI ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux de construction inertes contenant de l'amiante située au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » sur la commune de LANDEAN.

Les activités de la société BORDINI ENVIRONNEMENT étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

Le projet consiste à exploiter une installation de stockage dédiée aux déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes, au sein d'une ancienne carrière rachetée à la suite de la mise en liquidation de l'ancien exploitant, la société GRANIOUEST. Les conditions de remise en état prévues à la suite de l'exploitation de la carrière sont ainsi modifiées. L'exploitation devrait durer 17,5 années, mais l'autorisation est demandée pour 25 ans pour permettre de réaliser les travaux préparatoires à l'exploitation et se prémunir des éventuelles variations de densité liées au format des déchets réceptionnés et à l'évolution éventuelle des méthodes d'exploitation.

Le projet prévoit également la mise en place d'une activité de transit des déchets d'équipements de protection individuels ayant servi aux opérations de désamiantage, d'une unité de concassage mobile, d'une activité de transit, regroupement et tri de déchets inertes en vue de leur réutilisation sur le site (notamment pour l'aménagement des casiers). Le porteur de projet souhaite également faire usage d'explosifs afin de purger les anciens fronts de taille de la carrière.

Trois casiers d'entreposage des déchets d'amiante lié sont prévus, représentant une surface d'environ 2,2 ha dans un site de 8,5 ha de superficie. Le porteur de projet prévoit un volume total de stockage de 237 000 m³, soit une moyenne d'environ 15 000 tonnes par an de déchets d'amiante lié. Un apport équivalent de 15 000 tonnes par an de déchets inertes sera nécessaire pour les aménagements.

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la société BORDINI ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux de construction inertes contenant de l'amiante située au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » sur la commune de LANDEAN ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORDINI ENVIRONNEMENT, dont le siège est situé au lieu-dit « Le Rocher Montlouvier » sur la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT, le 25 janvier 2022 pour son installation sise « Le Rocher Méhalin » sur la commune de LANDEAN ;

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Emettre un avis au projet de la société BORDINI ENVIRONNEMENT;
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération adoptée avec :

- 0 vote pour
- 7 votes contre
- 8 abstentions, au vu des avis défavorables et suspendus des différents organismes concernés et d'un manque d'éléments.

6) Gardiennage église de Landéan – Année 2024

Monsieur le Maire fait savoir que, pour l'année 2024, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'élève à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 126.91 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7) Encaissement d'une somme de 253 euros

Monsieur le Maire rappelle qu'une bourse aux jouets a eu lieux le 12 décembre 2023 organisée par le comité des fêtes en collaboration avec le conseil municipal des jeunes. Celui-ci a récolté la somme de 253 € en numéraire.

Le conseil municipal des jeunes souhaiterait que cette somme soit versée au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser le numéraire au comité des fêtes et que celui-ci reverse la somme à la commune de Landéan.

PAprès en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal,

- accepte de verser la somme de 253 € au comité des fêtes et que le comité des fêtes reverse la somme à la commune de Landéan,
- cette somme sera encaissée sur le budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8) Vente de 3 chariots porte-tables

Monsieur le Maire propose de vendre 3 chariots porte-tables au prix de 50 € l'unité.

Le comité des fêtes serait intéressé par l'achat de 2 chariots porte-tables.

Un membre de la famille de Monsieur le Maire serait aussi intéressé.

Après en avoir délibéré par 14 voix, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable à la vente du mobilier ci-dessus,
- le produit de cette vente sera encaissé sur le budget communal,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Questions diverses

Patrice MARIE Secrétaire de séance,

Le Maire, Franck ESNAULT

